

# FONDS POUR LE COMMERCE ET LES ENTREPRISES

INDUSTRIES DU CINÉMA ET DE L'ENREGISTREMENT SONORE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE YUKON | [REELYUKON.COM](http://REELYUKON.COM)



Le Fonds pour le commerce et les entreprises du Yukon (FCE) a été créé par le ministère du Développement économique pour encourager et appuyer le développement de l'activité économique au Yukon par la pénétration et l'élargissement des marchés et l'expansion des entreprises.

  
**YUKON**  
PLUS GRAND QUE NATURE

## BUT

L'objet du Fonds pour le commerce et les entreprises consiste à encourager l'activité économique au Yukon par l'expansion des marchés et le développement des entreprises.

## OBJECTIFS

- Ouvrir de nouveaux marchés ou étendre de façon importante les marchés existants, particulièrement les marchés de l'exportation.
- Appuyer l'expansion des entreprises yukonaises.

## ADMISSIBILITÉ

Les présentes directives concernent les demandes au Fonds pour le commerce et les entreprises (FCE) soumises par :

- Les cinéastes et artistes de studio d'enregistrement du Yukon (inscrits auprès d'Entreprises, associations et coopératives et dont le dossier est en règle au gouvernement du Yukon)
- Les entreprises ou organismes non gouvernementaux du Yukon dont les principales activités sont en lien avec la production de films ou d'enregistrements sonores (les organismes à but non lucratif doivent être inscrits en vertu de la *Loi sur les sociétés* et avoir un dossier en règle au gouvernement du Yukon)
- Des fonds du FCE sont également prévus à l'intention des petites entreprises qui ne font pas partie des industries du cinéma et de l'enregistrement sonore. Pour obtenir des renseignements détaillés, prière de consulter les directives sur le FCE pour les petites entreprises.

## ACTIVITÉS ADMISSIBLES

- Activités telles que les foires commerciales, festivals, conférences, tournées, marchés et présentations
- Marketing, y compris la recherche, l'analyse et les documents
- Expansion commerciale, y compris les plans de marketing, les plans d'affaires et les plans stratégiques
- Développement des compétences en affaires, y compris la formation, les ateliers et les séminaires

Un financement pluriannuel sera envisagé seulement lorsque le demandeur peut prouver qu'un travail prolongé de commercialisation est nécessaire.

## ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

- Achat d'immobilisations
- Réalisation d'améliorations locatives
- Dépenses régulières et courantes, y compris les coûts d'exploitation et d'entretien
- Frais ou dépenses engagés avant la date d'approbation
- Activités pour lesquelles le ministère du Développement économique a procédé à une autre sélection concurrentielle à laquelle le demandeur n'a pas été retenu
- Prix ou récompenses

## NIVEAUX DE FINANCEMENT

Le coût et l'étendue du projet doivent avoir un lien raisonnable avec les activités de l'entreprise et les retombées potentielles du projet. La somme maximale accordée au projet peut dépendre des fonds totaux disponibles.

- Le montant maximal d'aide financière accordée par le FCE pour toute demande est établi comme suit :
  - 75 % des dépenses admissibles pour les activités de commercialisation jusqu'à concurrence de 50 000 \$
  - 75 % des dépenses admissibles pour la participation à une activité, la création d'un site Web ou le développement des compétences en affaires jusqu'à concurrence de 10 000 \$
  - 2 000 \$ par présentation (le demandeur doit fournir la confirmation qu'il a été sélectionné dans le cadre d'un processus concurrentiel)
  - 50 % des dépenses admissibles pour la préparation de plans d'affaires jusqu'à concurrence de 10 000 \$
- Les organismes à but lucratif doivent fournir, sous forme d'argent comptant, au moins 25 % du coût total du projet.
- Les organismes à but non lucratif doivent fournir au moins 25 % du coût total du projet, réparti comme suit : au moins 10 % doit être une contribution en argent comptant et 15 % une contribution en argent OU en nature.
- Le financement obtenu dans le cadre d'autres programmes gouvernementaux doit être déclaré.
- La participation du gouvernement du Yukon ne peut dépasser 75 % du coût total du projet.

## DEMANDES

La Commission du cinéma et de l'enregistrement sonore du Yukon reçoit les demandes d'aide financière au FCE à n'importe quel moment durant l'année financière.

La demande doit contenir une description du fonctionnement et des objectifs de l'entreprise ou de l'organisme, du projet, de ses buts et résultats escomptés, de l'incidence du projet sur l'organisme ou l'industrie dans son ensemble, et des paramètres qui pourront servir à mesurer la valeur économique du projet par rapport aux objectifs du FCE.

Il faut que la demande soit accompagnée d'un plan budgétaire et d'un plan de marketing.

- Toutes les demandes seront approuvées selon leur mérite.
- Les demandeurs ont déjà fait leurs preuves et peuvent démontrer qu'ils ont l'expérience et les compétences nécessaires à la mise en œuvre réussie du projet.
- Les demandeurs doivent démontrer que leurs produits sont prêts à l'exportation ou, dans le cas des ONG, que leurs activités de marketing contribueront de façon importante à l'expansion de l'industrie yukonnaise du cinéma et de l'enregistrement sonore.
- Lorsqu'ils soumettent une deuxième demande de fonds ou des demandes subséquentes, les demandeurs doivent clairement démontrer la valeur du financement déjà obtenu dans le cadre du FCE à l'égard des possibilités de commercialisation de leurs produits ou du développement de l'industrie yukonnaise du cinéma ou de l'enregistrement sonore (c.-à-d., résultats obtenus, tels que nombre de nouveaux marchés ouverts, formation de nouvelles alliances, amélioration de la connaissance du marché et expansion des réseaux, valeur de tout nouvel investissement dans les entreprises du Yukon, chiffre d'affaires, emploi, moindre recours au financement public).

## CAPACITÉ IMMÉDIATE D'EXPORTER

### FILM

La capacité immédiate d'exporter sera évaluée selon une combinaison des facteurs suivants :

- Existence d'un produit commercial prêt à la vente — il peut s'agir d'un film, d'un scénario ou d'un synopsis complet pour lequel un financement partiel est déjà assuré
- Expérience confirmée en réalisation cinématographique, historique de projections et visibilité
- Plan de marketing et matériel de promotion professionnel
- Résultats prévus du projet
- Acheteur ou investisseur confirmé

### ENREGISTREMENT SONORE

La capacité immédiate d'exporter sera évaluée selon une combinaison des facteurs suivants :

- Existence d'un produit commercial prêt à la vente et au téléchargement numérique sur iTunes, PureTrax ou autre site important de téléchargement
- Ventes antérieures de produit, importantes et vérifiables, au cours des six derniers mois, y compris le lancement d'un produit commercial sur CD
- Expérience confirmée en présentation de spectacles et visibilité, de préférence au niveau national ou international
- Plan de marketing et matériel de promotion professionnel
- Inclusion d'un centre, d'un grand festival ou d'une autre scène d'envergure à la tournée actuelle, lorsque les fonds demandés sont destinés à une tournée
- Recettes prévues, lorsque les fonds demandés sont destinés à une tournée

## TRANSMISSION DES DÉCISIONS

Pour un financement supérieur à 10 000 \$, le délai de réponse est de 25 jours ouvrables à partir de la date de réception du formulaire de demande dûment rempli. Pour un financement inférieur à 10 000 \$, le délai de réponse est de 15 jours ouvrables à partir de la date de réception du formulaire de demande dûment rempli.

## EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT

Une fois le projet terminé, le demandeur doit soumettre un rapport de projet détaillé qui comprend notamment :

- Une description des activités et des résultats du projet
- Un état des dépenses
- Des copies de toutes les factures et pièces justificatives

## RENSEIGNEMENTS :

Pour obtenir des renseignements ou soumettre votre demande, communiquez avec la :

Commission du cinéma et de l'enregistrement sonore du Yukon  
Développement économique, Gouvernement du Yukon

101, rue Elliott  
C.P. 2703 (F-3)  
Whitehorse (Yukon)  
Y1A 2C6

[info@reelyukon.com](mailto:info@reelyukon.com)  
[www.reelyukon.com](http://www.reelyukon.com)

Tél. : 867-667-5400  
Télééc. : 867-393-7040

Sans frais au Yukon : 1-800-661-0408, poste 5400

